

**Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Gare Hébert dans Paris Nord Est (18^{ème} arrondissement)**

La Maire de Paris,

Vu le code de l'urbanisme ;



Considérant le projet de la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) d'engager, sur des terrains actuellement propriétés de SNCF Réseau et SNCF Mobilités d'une superficie d'environ 5,2 hectares, situés entre la rue de l'Evangile, et le faisceau ferroviaire de la Gare de l'Est et bordé à l'ouest par des immeubles de la rue Cugnot dans le 18^{ème} arrondissement, une opération d'aménagement induisant la réalisation d'une nouvelle trame viaire et paysagère accompagnant le développement d'un nouveau quartier mixte.

Considérant que ce projet d'opération d'aménagement s'inscrit dans le champ du protocole pour le logement conclu le 6 mai 2015 entre la Ville et le groupe SNCF, et répond à l'engagement de ce dernier de mobiliser ses emprises industrielles pour répondre aux enjeux de production de logements sur le territoire parisien et accroître ses recettes foncières, capitales pour leur équilibre économique.

Considérant qu'il convient de préciser les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette opération ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

ARRÊTE :

Article premier : Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Gare Hébert (18^{ème} arrondissement) représenté ci-dessous sont les suivants :

- créer un nouveau quartier urbain mixte et équilibré entre habitat et emploi participant à la constitution du pôle économique autour de Rosa Parks et favorisant l'insertion du quartier dans la ville ;
- réaliser un programme de logements intégrant 60% de logements sociaux et 10% de logements intermédiaires compatible avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat parisien ;
- permettre l'accueil d'équipements publics de proximité indispensables aux besoins des nouveaux habitants d'Hébert et de Chapelle Charbon ainsi qu'un équipement de logistique urbaine;
- faciliter et mettre en œuvre des continuités urbaines et paysagères pour permettre un désenclavement du secteur, la desserte des futurs programmes de constructions, l'intégration au tissu urbain environnant et participer à la mise en réseau des espaces verts des secteurs de Paris Nord Est;
- créer des espaces de respiration végétalisés dont un espace vert public d'environ 4000 m2 d'un seul tenant.

Périmètre d'étude du projet d'opération d'aménagement Gare Hébert (18^e)



Article 2 : Les modalités de la concertation préalable au dépôt du permis d'aménager seront *a minima* les suivantes :

- une réunion publique de lancement ;
- deux ateliers participatifs sur le projet urbain;
- une réunion d'échanges sur les observations recueillies ;
- le public pourra retrouver toutes les informations liées au projet sur une page dédiée sur le site internet de la SNEF : <http://www.espacesferroviaires.fr/>
- un registre papier sera mis à disposition du public lors des réunions et des ateliers participatifs ;
- une adresse électronique sera ouverte à compter du premier événement de concertation et dédiée à la concertation sur le projet jusqu'à une date qui sera mentionnée sur le site internet <http://www.espacesferroviaires.fr/>.

Article 3 : Les lieux et les dates des réunions, des ateliers participatifs ainsi que la page internet et l'adresse électronique dédiées au projet seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par un affichage dans le périmètre du projet et à ses abords, par une information sur paris.fr, un affichage sur les panneaux lumineux et à la mairie du 18^{ème} arrondissement.

Article 4 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Ce bilan sera transmis à la SNEF.

Article 5 : Le présent arrêté - dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris - sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^{ème} arrondissement.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

